



OBJET : Marché complémentaire pour les travaux de construction du poste de Police Municipale de la Ville de Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2122-1 à R2122-9-1) relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un marché complémentaire avec les titulaires des lots 1, 3, 4 et 6 du marché initial relatif aux travaux de construction d'un poste de Police Municipale pour la Ville de Villemomble,

CONSIDÉRANT qu'un marché complémentaire ne peut être passé qu'avec les titulaires du marché initial, sans publicité, ni mise en concurrence, lorsque les travaux qui ne pouvaient être prévus au départ sont devenus nécessaires,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres reçus, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché n°2025/10 relatif aux travaux complémentaires de construction du poste de Police Municipale de la Ville de Villemomble :

- Lot 1 : Gros œuvres
LIVRY CONSTRUCTIONS
- Lot 3 : Electricité
TBES
- Lot 4 : CVC PB
OCELLIS ENERGIES
- Lot 6 : Serrurerie Métallerie
FMD

D É C I D E

Article 1^{er} : D'attribuer le marché 2025/10 relatif aux travaux complémentaires de construction du poste de Police Municipale de la Ville de Villemomble, aux sociétés :

- Lot 1 : Gros œuvres
LIVRY CONSTRUCTIONS (48-58 Avenue Lucie Aubrac 93190 LIVRY GARGAN)
- Lot 3 : Electricité
TBES (103 bd Mac Donald 75019 PARIS)
- Lot 4 : CVC PB
OCELLIS ENERGIES (33 rue Benoît Malon 92150 SURESNES)
- Lot 6 : Serrurerie Métallerie
FMD (19/29 rue de Seine 94400 VITRY SUR SEINE)





Article 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la Commune comme suit :

Le marché est conclu pour un montant total de :

- Lot 1 : Gros œuvres
6 860 € HT
- Lot 3 : Electricité
2328,24 € HT
- Lot 4 : CVC PB
17702 € HT
- Lot 6 : SERRURERIE METALLERIE
3215 € HT

Article 3 : Le présent marché prend effet à partir de sa notification.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la responsable de la Trésorerie du Raincy,
- Le Service Financier.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250411-15435-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14 avril 2025

Fait à Villemomble, le 11 avril 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

